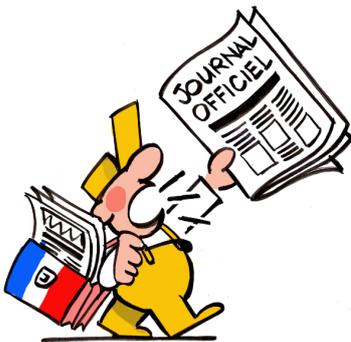


<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article5037>

Au journal officiel du 20 novembre 2014

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 20 novembre 2014

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Création d'un service à compétence nationale dénommé « centre ministériel de valorisation des ressources humaines » / Dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés / Prise en charge par l'Etat du différé d'indemnisation des demandeurs d'emploi intermittents du spectacle / Contrôle de l'assiduité scolaire / Sui-ivi et accompagnement pédagogique des élèves / Modification de diverses dispositions concernant le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSEPT) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNEPT) / Indices des loyers commerciaux et des activités tertiaires du premier trimestre 2005 au premier trimestre 2007 / Création de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne (72) / Création de la commune nouvelle de Vaugneray (69) / Détermination du régime de collecte des contributions de la formation professionnelle continue (St Barthélemy et St-Martin) / Formation des coordonnateurs en matière de sécurité et protection de la santé / Dispositions relatives à l'encadrement du ski alpin et de ses activités dérivées pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen

[1]

Administration

– Arrêté du 14 octobre 2014 [modifiant l'arrêté du 30 mars 2012 modifié portant création et organisation d'un service à compétence nationale dénommé « centre ministériel de valorisation des ressources humaines »](#)

NOR : DEVK1422565A

Affaires sociales, santé

– Arrêté du 12 novembre 2014 [fixant pour 2014 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.](#)

[314-3-3 du code de l'action sociale et des familles](#) NOR : AFSA1426693A

– Arrêté du 14 novembre 2014 [relatif à l'agrément de l'avenant n° 1 du 14 octobre 2014 à la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage](#) NOR : ETSD1426713A

Education

– Décret n° 2014-1376 du 18 novembre 2014 [relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire](#) NOR : MENE1416551D [2]

– Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 [relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves](#) NOR : MENE1418381D [3]

Fonction publique territoriale

– Décret n° 2014-1379 du 18 novembre 2014 [relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et au Centre national de la fonction publique territoriale](#) NOR : RDFB1421317D [4]

Indices

– [Avis relatif à l'indice des loyers commerciaux du premier trimestre 2005 au premier trimestre 2007 \(loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et loi n° 2014-626 du 18 juin 2014\)](#) NOR : FCPO1426976V

– [Avis relatif à l'indice des loyers des activités tertiaires du premier trimestre 2005 au quatrième trimestre 2007 \(loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et décret n° 2011-2028 du 29 décembre 2011, et loi n° 2014-626 du 18 juin 2014\)](#) NOR : FCPO1426977V

Organisation territoriale

– Arrêté du 22 septembre 2014 [portant création de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne](#) NOR : INTB1424418A

– Arrêté du 9 octobre 2014 [portant création de la commune nouvelle de Vaugneray](#) NOR : INTB1424423A

Outre-mer

– Décret n° 2014-1378 du 18 novembre 2014 [relatif à la collecte des contributions de la formation professionnelle continue dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin](#) NOR :

Sécurité et conditions de travail

– Arrêté du 4 novembre 2014 [modifiant l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et protection de la santé et à celle des formateurs de coordonnateurs ainsi qu'aux garanties minimales que doivent présenter les organismes en charge de ces formations dans le cadre de la procédure d'accréditation-certification](#) NOR : ETST1418835A

Sport

– Arrêté du 31 octobre 2014 [modifiant les dispositions réglementaires du code du sport](#) NOR : VJSF1426423A

– Arrêté du 31 octobre 2014 [modifiant l'arrêté du 26 avril 2013 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski nordique de fond](#) NOR : VJSF1426416A

[L'intégralité du JORF n°0268 du 20 novembre 2014](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Le décret tire les conséquences de l'abrogation du contrat de responsabilité parentale et des mesures de suspension des allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire. Il prévoit la procédure à suivre en cas d'absence injustifiée d'un élève ou d'absences répétées dans un même mois sans motif légitime : le directeur de l'établissement scolaire saisit l'autorité académique pour qu'elle adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, leur rappelant les sanctions pénales applicables et les informant des dispositifs d'accompagnement envisageables ; en cas de persistance du défaut d'assiduité scolaire, il réunit les membres concernés de la communauté éducative pour proposer aux responsables de l'enfant une procédure d'accompagnement adaptée et contractualisée, un personnel d'éducation référent étant désigné pour suivre les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement.

[3] Pour tirer les conséquences de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui a posé le principe d'une école qui ne stigmatise pas les difficultés mais accompagne tous les élèves dans leur parcours scolaire, le présent décret modifie le code de l'éducation pour prévoir que, quels que soient leurs besoins, tous les élèves sont accompagnés

pédagogiquement tout au long de leur parcours scolaire. Il affirme les objectifs du suivi et de l'évaluation des acquis des élèves, définit, clarifie ou précise les dispositifs d'accompagnement spécifique. Il souligne enfin le caractère exceptionnel du redoublement et en précise les modalités de mise en œuvre avec notamment la nécessité d'un accompagnement spécifique des élèves concernés.

[4] Le présent décret prévoit que le collège des représentants syndicaux du CSFPT est désormais composé à partir des résultats agrégés des élections aux comités techniques et qu'il n'y a plus d'attribution de sièges préciputaires. Par ailleurs l'avis du conseil est désormais rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants syndicaux et, d'autre part, l'avis des employeurs publics territoriaux. Le décret organise également la répartition des sièges attribués aux représentants des organisations syndicales de fonctionnaires au conseil d'administration du CNFPT : les sièges des organisations syndicales seront répartis entre elles proportionnellement au nombre de voix qu'elles auront obtenues aux élections organisées pour la désignation des représentants du personnel aux comités techniques. Est également supprimée l'attribution prioritaire d'un siège aux organisations siégeant au CSFPT. Le décret procède enfin à une actualisation du décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 par la prise en compte de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.